



DEPARTEMENT DU TARN
CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC

ARRETÉ N°11-2026

Arrêté de circulation

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **GS DIFFUSION représentée par M. GUISON Sébastien, 54 route de Marssac 81600 AUSSAC**, en date du 03/04/2026, qui sollicite un arrêté de voirie en raison de remplacement de poteaux télécom sur accotement et tirage de câble Chemin de Flouret, 81150 ROUFFIAC.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 24/04/2026 et ce pour 15 jours calendaires.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise **GS DIFFUSION** mettra en place une circulation alternée avec une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds et la vitesse sera limitée à 50 km/h chemin de Flouret. Empiètement sur chaussée de 3 mètres

Article 2 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

De même, elle est chargée d'informer les habitants concernés par cet arrêté.

L'entreprise **GS DIFFUSION** est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 : Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **GS DIFFUSION**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 7 avril 2026

Le Maire
M. TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>